

Ministry of Education

Ministère de l'Éducation

Deputy Minister

Sous-ministre

Mowat Block
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2
Telephone (416) 325-2600
Facsimile (416) 327-9063

Édifice Mowat
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2
Téléphone (416) 325-2600
Télécopieur (416) 327-9063



NOTE DE SERVICE

DESTINAIRES : Directrices et directeurs de l'éducation

EXPÉDITEUR : George Zegarac
Sous-ministre

DATE : Le 11 mai 2012

OBJET : Le budget de 2012 et la rémunération des cadres

Le 5 avril 2012, la ministre Laurel Broten vous a écrit pour exposer les changements proposés par le gouvernement à la rémunération des cadres, qui ont été présentés et déposés à l'Assemblée législative dans le cadre du budget de 2012. Depuis, plusieurs personnes ont demandé des renseignements sur la loi proposée, notamment l'emplacement du projet de loi sur le budget.

Les changements proposés sont indiqués dans l'annexe 5 (*Loi de 2010 sur la responsabilisation du secteur parapublic*) du Projet de loi 55, *Loi de 2012 sur une action énergique pour l'Ontario (mesures budgétaires)* qui se trouve sur le site Web de l'Assemblée législative de l'Ontario à http://www.ontla.on.ca/web/bills/bills_detail.do;jsessionid=c72d607830d7ea87c7576672478b95cf847900416345.e3eQbNaNa3eRe38Tbx8MaN0Pe6fznA5Pp7ftolbGmkTy?locale=fr&Intranet=&BillID=2600

Étant donné que le Projet de loi 55 est encore à l'étude à la Chambre, qu'on ne sait pas si des modifications pourraient être proposées et qu'on ne connaît pas non plus les résultats de tout examen de comité, nous ne pouvons pas faire de commentaires sur le projet de loi.

Cependant, comme vous le savez peut-être également, le 23 avril 2012, le gouvernement a publié un communiqué qui incluait la déclaration suivante :

« Le gouvernement propose également des améliorations au gel contenu dans le budget en ce qui a trait à l'indemnisation des cadres. En effet, pour deux ans, il est proposé de geler les enveloppes salariales générales reliées à l'évaluation du rendement dans les hôpitaux, les collèges, les universités, les conseils scolaires et autres organismes désignés. Si approuvé, cela signifie que les primes au rendement ne pourraient excéder les primes totales au rendement versées à tous les employés admissibles, exclus des négociations collectives et offertes à tous les employeurs admissibles au cours du précédent cycle de rendement. »

Une copie du communiqué se trouve en annexe afin que vous en preniez connaissance.

George Zegarac

p.j.